



Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 2019
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée
générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité
entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » :
prise en compte de la problématique femmes-hommes,
situations et questions intéressant les programmes**

Résultats des soixante-dixième et soixante et onzième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note rend compte des travaux menés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions, tenues à Genève du 2 au 20 juillet et du 22 octobre au 9 novembre 2018, respectivement, ainsi que des décisions qui y ont été prises. On trouvera des informations sur la soixante-neuvième session du Comité, qui s'est tenue à Genève du 19 février au 9 mars 2018, dans le rapport présenté par celui-ci à l'Assemblée générale ([A/73/38](#), troisième partie).

* [E/CN.6/2019/1](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 47/94, l'Assemblée générale a recommandé que les sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aient lieu, autant que possible, à des dates telles que les résultats de ses travaux puissent être transmis en temps opportun à la Commission de la condition de la femme, pour information.

2. Le Comité a tenu ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions du 2 au 20 juillet et du 22 octobre au 9 novembre 2018, respectivement. À sa soixante-dixième session, le Comité a créé un groupe de travail sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales, en vue d'établir un projet de recommandation générale sur le sujet. Il a adopté une déclaration conjointe avec le Comité des droits des personnes handicapées, intitulée « Guaranteeing sexual and reproductive health and rights for all women, in particular women with disabilities » (Garantir à toutes les femmes, en particulier aux femmes handicapées, le respect de leurs droits et l'accès à la santé en matière de sexualité et de procréation). Il a également approuvé les Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (Principes directeurs de San José) (HRI/MC/2015/6), adoptés à la vingt-septième réunion des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui s'est tenue au Costa Rica du 22 au 26 juin 2015, et créé les postes de rapporteur et de corapporteur sur les actes d'intimidation ou de représailles, conformément aux Principes directeurs. Il a approuvé un cadre de coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflits, qui vise à faire progresser les droits des femmes et des filles en luttant contre les violences sexuelles liées aux conflits et en appuyant l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité.

3. À sa soixante et onzième session, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à sa décision 21/I, le Comité a décidé d'adresser un dernier rappel au Gouvernement du Myanmar afin de lui demander de présenter un rapport à titre exceptionnel sur la situation des femmes et des filles Rohingya dans le nord de l'État rakhine, faute de quoi il entreprendrait d'examiner la situation en l'absence de rapport. Il a approuvé un cadre de coopération avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et décidé d'organiser, en marge de la soixante-troisième session de la Commission de la condition de la femme, une manifestation afin de rappeler les liens entre le Comité et les entités des Nations Unies, autour du thème « La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ». Cette manifestation parallèle s'inscrit dans une série de manifestations commémorant le quarantième anniversaire de la Convention. Le Comité a approuvé le document de réflexion relatif au projet de recommandation générale sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales. Il a décidé de tenir un débat général à ce sujet lors de sa soixante-douzième session, qui se tiendra en février 2019.

4. À sa soixante-dixième session, le Comité a entendu des exposés présentés par visioconférence par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Groupe de la Banque mondiale et le Centre de développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur les éléments nouveaux concernant l'indicateur 5.1.1 associé aux objectifs de développement durable. L'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre a présenté un exposé par visioconférence. Il a fait part au Comité des activités menées

dans le cadre de son mandat, notamment pour protéger les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres et les personnes intersexes contre la violence fondée sur le genre et les formes de discrimination croisées. Le Comité a tenu une consultation informelle avec de hauts responsables de l'Organisation mondiale de la Santé pour examiner les questions de fond et d'orientation relatives à la santé des femmes. Le 5 novembre, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a présenté au Comité un rapport sur les activités entreprises dans le cadre de son mandat, notamment pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles.

5. Le Comité a continué de collaborer avec ses partenaires. Immédiatement après la soixante-dixième session, la Présidente du Comité a fait une déclaration à la soixante et onzième session de la Commission de la condition de la femme, à New York. Avant la soixante et onzième session du Comité, le 5 octobre 2018, elle a présenté le rapport du Comité sur les travaux de ses soixante-huitième, soixante-neuvième et soixante-dixième sessions ([A/73/38](#)) à la Troisième Commission de l'Assemblée générale à New York.

6. À sa soixante et onzième session, le Comité a rencontré des membres du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique pour débattre du renforcement de la coopération entre les deux mécanismes. Le Comité et le Groupe de travail ont décidé de publier une déclaration commune sur les défenseuses des droits de la personne à l'occasion de la Journée internationale des défenseuses des droits de la personne, le 29 novembre 2018. Le 31 octobre 2018, le Comité a tenu une réunion informelle avec la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, afin de discuter des moyens à adopter pour renforcer la coopération. Il a également tenu une discussion informelle avec le Comité des droits de l'homme sous les auspices de l'Académie de droit international humanitaire et de droits humains à Genève afin d'examiner l'observation générale n° 36 (2018) du Comité des droits de l'homme sur le droit à la vie, ses décisions concernant le port du niqab en France et les démarches adoptées par les Comités pour lutter contre les pratiques néfastes et discriminatoires à l'égard des femmes et des filles. Le 8 novembre, il a tenu une réunion informelle avec les États parties pour discuter de sa collaboration avec les organismes compétents des Nations Unies au sujet des indicateurs associés aux objectifs du développement durable relatifs à l'égalité femmes-hommes et de la mise en œuvre de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant, dans le cadre de la résolution [68/268](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement et l'amélioration du fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels des droits de l'homme. Les participantes et participants à la réunion ont également examiné la recommandation générale n° 35 (2017) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19, sa recommandation générale n° 36 (2017) sur le droit des femmes et des filles à l'éducation et sa recommandation générale n° 37 (2018) relative aux aspects liés au genre de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte des changements climatiques, ainsi que ses travaux visant à établir une recommandation générale sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales. Ils se sont en outre penchés sur les difficultés financières et humaines qui continuent d'entraver les activités du Comité relatives aux requêtes individuelles. Ils ont également examiné certains des résultats obtenus par le Comité malgré ces difficultés, notamment l'arrêt rendu par la Cour suprême espagnole à la suite de la publication des constatations du Comité dans l'affaire *Angela González Carreño c. Espagne* ([CEDAW/C/58/D/47/2012](#)), arrêt dans lequel la Cour a jugé que les constatations du Comité étaient juridiquement contraignantes pour l'État partie.

7. Le Comité a continué de mettre à profit les informations relatives aux différents pays qui lui ont été communiquées par les équipes de pays, entités et institutions

spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, les institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales.

8. Au 9 novembre 2018, date de clôture de la soixante et onzième session du Comité, 189 États étaient parties à la Convention et 109 au Protocole facultatif s'y rapportant. Au total, 76 États avaient accepté la modification apportée au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité. Pour que cette modification entre en vigueur, il faut que les deux tiers des États parties à la Convention (soit actuellement 126 États) aient déposé leur instrument d'acceptation auprès du Secrétaire général.

II. Résultats des soixante-dixième et soixante et onzième sessions du Comité

A. Rapports examinés par le Comité

9. À sa soixante-dixième session, le Comité a examiné les rapports présentés par les huit États parties ci-après au titre de l'article 18 de la Convention et formulé des observations finales à leur sujet : Australie ([CEDAW/C/AUS/CO/8](#)), Chypre ([CEDAW/C/CYP/CO/8](#)), État de Palestine ([CEDAW/C/PSE/CO/1](#)), Îles Cook ([CEDAW/C/COK/CO/2-3](#)), Liechtenstein ([CEDAW/C/LIE/CO/5](#)), Mexique ([CEDAW/C/MEX/CO/9](#)), Nouvelle-Zélande ([CEDAW/C/NZL/CO/8](#)) et Turkménistan ([CEDAW/C/TKM/CO/5](#)).

10. À sa soixante et onzième session, le Comité a examiné les rapports présentés par les huit États parties ci-après et formulé des observations finales à leur sujet : Bahamas ([CEDAW/C/BHS/CO/6](#)), Congo ([CEDAW/C/COG/CO/7](#)), ex-République yougoslave de Macédoine ([CEDAW/C/MKD/CO/6](#)), Maurice ([CEDAW/C/MUS/CO/8](#)), Népal ([CEDAW/C/NPL/CO/6](#)), République démocratique populaire lao ([CEDAW/C/LAO/CO/8-9](#)), Samoa ([CEDAW/C/WSM/CO/6](#)) et Tadjikistan ([CEDAW/C/TJK/CO/6](#)).

11. Des représentantes et représentants d'équipes de pays, entités et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, d'institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales ont participé aux séances. Les rapports des États parties, les listes de points et de questions du Comité, les réponses des États et leurs déclarations liminaires sont publiés sur le site Web du Comité, sous la rubrique de la session correspondante, de même que les observations finales de ce dernier.

B. Mesures prises dans le cadre de l'application de l'article 21 de la Convention

Groupe de travail sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales

12. Le groupe de travail s'est réuni lors des soixante-dixième et soixante et onzième sessions. À la soixante-dixième session, il a examiné les résultats de la réunion d'experts sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales, qui s'est tenue à Vilnius les 25 et 26 juin 2018. À la soixante et onzième session, il a terminé d'établir la note de cadrage relative au projet de recommandation générale sur la traite des femmes et des filles dans le contexte des migrations mondiales, qui a été approuvée par le Comité.

Groupe de travail sur les méthodes de travail

13. Le groupe de travail s'est réuni pendant les sessions. À la soixante-dixième session, il a examiné et présenté un projet de décision visant à porter de six mois à un an le délai dans lequel les États parties peuvent soumettre leurs réponses écrites aux listes de points et de questions avant la présentation de leurs rapports. À la soixante et onzième session, il a présenté au Comité un projet de décision visant à examiner un à un les articles 10 à 12 pour permettre aux délégations des États parties de répondre séparément aux questions soulevées au titre de chacun de ces articles lors du dialogue interactif.

Groupe de travail sur la coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme

14. Le groupe de travail s'est réuni pendant les sessions. À la soixante-dixième session, il a examiné le but et les objectifs de ses travaux et adopté son mandat. À la soixante et onzième session, il a entendu un exposé d'un représentant de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme sur la treizième conférence de cette dernière, qui s'est tenue du 10 au 12 octobre 2018 à Marrakech (Maroc).

Groupe de travail sur le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, ONU-Femmes et les objectifs de développement durable

15. Le groupe de travail s'est réuni lors des sessions. À la soixante-dixième session, il a entendu un exposé sur les directives révisées relatives à la présentation et au contenu des rapports initiaux et périodiques soumis au titre de la Convention, en tenant compte des objectifs et cibles du Programme 2030, en particulier de l'objectif 5.1 et de l'indicateur 5.1.1. À la soixante et onzième session, il s'est réuni pour finaliser le projet révisé de directives à présenter au Comité. Ces directives révisées visent à donner des orientations aux États parties en liant la réalisation des objectifs avec les obligations qui incombent aux États parties en vertu de la Convention. Le 6 novembre, le Comité a adopté les directives révisées, qui seront abrogées avant d'être transmises aux États parties.

Groupe de travail chargé de la coordination avec l'Union interparlementaire

16. Le groupe de travail s'est réuni pendant les sessions et a examiné la possibilité d'adopter, à l'occasion du quarantième anniversaire de la Convention, une déclaration commune avec l'Union interparlementaire sur la parité en politique, en vue d'accroître la représentation des femmes dans la vie politique pour atteindre la cible 5.5 associée aux objectifs de développement durable, qui vise à veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.

Groupe de travail sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation

17. Le groupe de travail s'est réuni lors de la soixante-dixième session. Il a terminé un projet de déclaration conjointe du Comité et du Comité des droits des personnes handicapées, intitulé « Guaranteeing sexual and reproductive health and rights for all women, in particular women with disabilities » (Garantir à toutes les femmes, en particulier aux femmes handicapées, le respect de leurs droits et l'accès à la santé en matière de sexualité et de procréation).

Équipe spéciale sur les femmes et la prévention des conflits et sur les femmes en temps de conflit et après un conflit

18. L'Équipe spéciale s'est réunie lors des sessions et a discuté des préparatifs à mener en vue d'une table ronde sur les femmes et la paix et la sécurité, qui doit se tenir pendant la soixante-douzième session du Comité, en février 2019. Il a examiné les références aux femmes et à la paix et à la sécurité faites par le Comité dans ses observations finales et ses listes de points et de questions.

C. Mesures prises concernant les moyens d'accélérer les travaux du Comité

Amélioration des méthodes de travail du Comité au titre de l'article 18 de la Convention

19. À sa soixante-dixième session, le Comité a décidé de porter de six mois à un an le délai dans lequel les États parties pouvaient soumettre leurs réponses écrites aux listes de points et de questions avant la présentation des rapports au titre de la procédure simplifiée. Il a modifié sa décision 62/II et décidé de remplacer, dans ses observations finales, le paragraphe type sur le Programme 2030 par le nouveau paragraphe type ci-après, portant sur les objectifs de développement durable, et d'en faire une nouvelle section C, si bien que la section intitulée « Parlement » deviendrait la section D : « Le Comité se félicite du soutien apporté par la communauté internationale aux objectifs de développement durable et appelle au respect de l'égalité des genres en droit et dans les faits, conformément aux dispositions de la Convention, dans tous les aspects de la mise en œuvre du Programme 2030. Il souligne l'importance de l'objectif 5 et de la prise en compte systématique des principes d'égalité et de non-discrimination dans la réalisation des 17 objectifs. Il encourage vivement l'État partie à reconnaître le rôle moteur des femmes dans le développement durable de leur pays et à adopter des politiques et des stratégies en conséquence. »

20. À sa soixante et onzième session, le Comité a décidé qu'à ses prochaines sessions, les questions relatives aux articles 10 à 12 seraient posées séparément pendant le dialogue interactif et que les délégations des États parties auraient le temps d'y répondre de la même manière. Il a également modifié ses décisions 62/II et 70/V et encore révisé le paragraphe type sur le Programme 2030, qui se présentera comme suit : « Le Comité se félicite du soutien apporté par la communauté internationale aux objectifs de développement durable et appelle au respect de l'égalité des genres en droit (*de jure*) et dans les faits (*de facto*), conformément aux dispositions de la Convention, dans tous les aspects de la mise en œuvre du Programme 2030. Il souligne l'importance de l'objectif 5 et de la prise en compte systématique des principes d'égalité et de non-discrimination dans la réalisation des 17 objectifs. Il encourage vivement l'État partie à reconnaître le rôle moteur des femmes dans le développement durable de leur pays et à adopter des politiques et des stratégies en conséquence. »

Procédure de suivi

21. À ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions, le Comité a poursuivi ses travaux dans le cadre de la procédure de suivi, adoptant les rapports du Rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales et examinant les rapports de suivi des pays suivants : Azerbaïdjan, Érythrée, Fédération de Russie, France, Gabon, Japon, Kirghizistan, Mongolie, Ouganda, Slovaquie, Suède, Tchéquie, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Vanuatu. À sa soixante-dixième session, le Comité a décidé de cesser d'établir des résumés et de faire figurer dans ses lettres de suivi adressées aux États parties les informations reçues de ces derniers et d'autres sources. À sa soixante et onzième session, il a décidé de modifier ses lettres

de suivi aux États parties pour y exprimer ses regrets quant à la réception tardive des informations demandées dans ses observations finales, en cas de retard d'au moins 12 mois.

Rapports présentés en retard

22. Le Comité a décidé que son secrétariat devrait systématiquement rappeler à l'ordre les États parties qui accusaient un retard de cinq années ou plus dans la présentation de leur rapport, en leur demandant de s'acquitter de cette tâche dans les plus brefs délais. Au 9 novembre 2018, date de clôture de la soixante et onzième session, les neuf États parties suivants étaient concernés : Dominique, Kiribati, Lettonie, Nicaragua, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe et Yémen. S'agissant des rapports en souffrance depuis longtemps, le Comité a décidé que, en dernier recours et faute de présentation à la date fixée, il s'en passerait pour l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans les États parties intéressés. Les États parties ont réagi aux rappels que le secrétariat leur a adressés, comme en atteste le nombre de rapports présentés qu'il est prévu d'examiner. À ce jour, le Comité a programmé l'examen de 24 rapports entre sa soixante-douzième session (février et mars 2019) et sa soixante-quatorzième session (octobre et novembre 2019).

Dates des prochaines sessions du Comité

23. Le Comité a confirmé les dates provisoires de ses soixante-douzième, soixante-treizième et soixante-quatorzième sessions comme suit :

Soixante-douzième session, Genève

- a) Quarante-troisième session du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention : du 12 au 15 février 2019 ;
- b) Douzième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 14 et 15 février 2019 ;
- c) Session plénière : du 18 février au 8 mars 2019 ;
- d) Réunion du Groupe de travail d'avant session au titre de la soixante-quatorzième session : du 11 au 15 mars 2019 ;

Soixante-treizième session, Genève

- a) Quarante-quatrième session du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention : du 26 au 28 juin 2019 ;
- b) Treizième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 27 et 28 juin 2019 ;
- c) Session plénière : du 1^{er} au 19 juillet 2019 ;
- d) Réunion du Groupe de travail d'avant session au titre de la soixante-quinzième session : du 22 au 26 juillet 2019 ;

Soixante-quatorzième session, Genève

- a) Quarante-cinquième session du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention : du 16 au 18 octobre 2019 ;

- b) Quatorzième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : 17 et 18 octobre 2019 ;
- c) Session plénière : du 21 octobre au 8 novembre 2019 ;
- d) Réunion du Groupe de travail d'avant session au titre de la soixante-seizième session : du 11 au 15 novembre 2019.

Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

24. Le Comité a confirmé qu'il examinerait, à ses prochaines sessions, les rapports des pays suivants : Angola, Antigua-et-Barbuda, Botswana, Colombie, Éthiopie, Myanmar (rapport à titre exceptionnel), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Serbie (soixante-douzième session) ; Autriche, Bahreïn, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Guyana, Mozambique, Qatar et République démocratique du Congo (soixante-treizième session) ; Andorre, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Iraq, Kazakhstan, Lituanie, Pakistan et Seychelles (soixante-quatorzième session).

D. Mesures prises par le Comité sur des questions se rapportant aux articles 2 et 8 du Protocole facultatif

25. À sa soixante-dixième session, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur les travaux de sa quarante et unième session. Le Comité a adopté des décisions d'irrecevabilité concernant les communications relatives au Danemark (non-refoulement) ([CEDAW/C/70/D/76/2014](#)) et à la Turquie (différend relatif à la garde d'enfants) ([CEDAW/C/70/D/92/2015](#)). Il a jugé recevable une communication relative au Danemark (non-refoulement). Le Comité a mis fin à l'examen d'une communication relative au Danemark (non-refoulement) ([CEDAW/C/70/D/113/2017](#)) et d'une communication relative à la Suisse (non-refoulement) ([CEDAW/C/70/D/115/2017](#)). Le 9 novembre 2018, le Comité a remplacé, au paragraphe 2 de l'article 64 de son règlement intérieur, les termes « tous les membres » par « la majorité des membres », de sorte que l'article modifié est maintenant libellé comme suit : « Un groupe de travail peut aussi statuer sur la recevabilité d'une communication en vertu du Protocole facultatif, sous réserve que la majorité des membres admis à participer en décident ainsi ».

26. En ce qui concerne les enquêtes menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a adopté le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif sur les travaux de sa dixième session.

27. À sa soixante et onzième session, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur les travaux de sa quarante-deuxième session. Il a adopté des décisions d'irrecevabilité concernant deux communications relatives au Danemark (non-refoulement) ([CEDAW/C/71/D/81/2015](#) et [CEDAW/C/71/D/101/2016](#)) et mis fin à l'examen de trois communications, dont une relative au Danemark (non-refoulement) ([CEDAW/C/71/D/73/2014](#)), une à l'Équateur (non-refoulement) ([CEDAW/C/71/D/83/2015](#)) et une à l'Autriche (non-refoulement) ([CEDAW/C/71/D/112/2017](#)).

28. En ce qui concerne les enquêtes menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a adopté le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif sur les travaux de sa onzième session.